

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°29

Monsieur PENON Vincent

Amiante sans mention	Amiante
Selon arrêté du 1er juillet 2024	Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Amiante avec mention	Missions spécifiques, bâtiments complexes
Selon arrêté du 1er juillet 2024	Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques
Selon arrêté du 20 juillet 2023	Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 20/02/2029
DPE avec mention	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation
Selon arrêté du 20 juillet 2023	Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 20/02/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Selon arrêté du 1er juillet 2024	Date d'effet : 19/02/2023 - Date d'expiration : 18/02/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
Selon arrêté du 1er juillet 2024	Date d'effet : 29/11/2022 - Date d'expiration : 28/11/2029
Plomb sans mention	Constat du risque d'exposition au plomb
Selon arrêté du 1er juillet 2024	Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Termites métropole	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Selon arrêté du 1er juillet 2024	Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Audit Energétique	Audit Energétique
Selon le décret du 20 décembre 2023 Et selon l'arrêté du 14 juin 2024	Date d'effet : 05/02/2025 - Date d'expiration : 20/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Délibéré le 05/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 8091491980032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT VO13 du 01-09-2024



ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

VP DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PENON VINCENT
48 RUE DES BOLETS
17390 LA TREMBLADE
Adhérent n° 10592956604/177

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNÉE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 17 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 75017 PARIS
FCR Réf. 300 123 000 • N°ORIAS 27 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Sireg social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Cirraplus SAS
Organisme de formation
Certifié par GLOBAL CERTIFICATION - OF PCR/013-a
Date d'expiration de la certification : 30/06/2021
5 rue de la verrerie – 38120 Fontanil - Cornillon
Tél : 04 38 02 07 12 / Fax : 02 40 36 20 53 / formation@cirraplus.com

ATTESTATION DE FORMATION
FORMATION PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION
NIVEAU 1 - SECTEUR INDUSTRIE

Délivrée à : Mr PENON Vincent pour avoir suivi l'intégralité des modules mentionnés ci-dessous et satisfait aux contrôles des connaissances de chaque module (note finale : 13,65).

Modules théorie et appliquée Renouvellement :

Lieu : IBADIAG - 160 RUE BLAISE PASCAL - 33127 ST JEAN D'ILLAC
Dates : 07 et 08/01/2021

Durée de la formation : 14h incluant les modules théorique et appliquée et les évaluations (QCM, contrôle continu, oral)
Formateur : Pierre MUGLIONI

Contrôle des connaissances effectué avec le questionnaire intitulé « QCM RENOUVELLEMENT n° 1 » le 07/01/2021

Contrôle en continu, le 07 et 08/01/2021

Oral, le 08/01/2021

Cette attestation est valable 5 ans à compter de la date d'expiration du certificat de formation de PCR antérieur, soit le 12/05/2021 jusqu'au 12/05/2026 et dans le niveau et le secteur choisis

Conformément à la question I.8 du 14/05/2020 issue du document « 32 Questions-Réponses sur l'arrêté du 18/12/2019 relatif à la formation des PCR et à la certification des OCR » publié le 11/06/2020 : le présent certificat de formation initiale de PCR niveau 1 est délivré selon les modalités de l'arrêté du 6/12/2013 dans le cadre de l'article 21 de l'arrêté du 18/12/2019 et peut bénéficier d'un renouvellement selon les modalités de l'article 7 de l'arrêté du 18/12/2019 et conformément à l'article 21 de l'arrêté du 18/12/2019 :

« La personne compétente en radioprotection titulaire d'un certificat niveau 1 délivré entre le 1er janvier 2020 et le 1er juillet 2021 au titre de l'arrêté du 6/12/2013 susvisé, peut bénéficier selon les modalités de l'article 7 d'un renouvellement niveau 1, dans le secteur « rayonnements d'origine artificielle », prévu à l'article 4 de l'arrêté du 18/12/2019 si son activité relève de ce secteur »

Fait à Fontanil-Cornillon, le 12/01/2021

Pierre MUGLIONI

Formateur et référent pédagogique – Cirraplus

Cirra +
5 rue de la verrerie – 38120 Le Fontanil – Tél : 04 38 02 07 12 – Fax : 04 38 02 07 13
Email : cirraplus@wanadoo.fr

Liste des activités garanties

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel. (C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrément).

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites.
- Diagnostic Mérule F (car non pris en compte dans la certification Termites)
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mérille,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décrets, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêtre conventionnés – prêts à taux zéro –, F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux
- L'état des arrêtés pris au titre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (titre Ier du livre V du CCH),
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département.
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- Audit énergétique, C

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- DPE projeté pour les Maisons individuelles (sans mention)
- DPE projeté pour les immeubles collectifs (avec mention)
- DPE tertiaire (avec mention), C+F
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Légionellose sauf exclusions ci-après,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- Diagnostic radon, F
- Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division, F
- Diagnostic Technique Global (DTG), F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
 - L'adhérent exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - L'adhérent dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Projet de Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.

Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1: AC (COFFRAC)
 - Voie 2: F
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbre Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention ou F SS4 pour les certifiés sans mention,
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), F
- Diagnostic Technique SRU, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente
- Diagnostic Eco prêt, F
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, F
- Diagnostic acoustique, F
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- Formation, Auditrice dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâti et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail : AC+F
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâti (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation, F
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordonnateur SPS, F
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, AC
- Etude thermique RT 2012 et RÉ 2020, F
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), AC
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs.
- Diagnostic en contrôle technique immobilier.
- Missions de vérifications et de mesures des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels dans le cadre de la RE 2020 et ses labels Associés, certificat de qualification délivré par QUALIBAT dans le cadre de la Norme 8741
- Diagnostic Structure, F BAC+5 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente (*minimum de garanties légales : 1 000 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance*)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

p. 4

ATTESTATION DE FORMATION

L'Académie MINERVA, centre de formation, représenté par Sophie LACALLE, certifie que :

- Monsieur Vincent PENON de la société VP DIAGNOSTICS IMMOBILIERS,
A suivit la formation Assainissement, répondant aux objectifs ci-dessous :
- Acquérir la base réglementaire du diagnostic assainissement
 - S'approprier les différents types d'assainissement et les identifier
 - Réaliser un contrôle

Formation en e-learning d'une durée de 1 jour(s) (7 heures)

Du 8 décembre 2022 au 11 décembre 2022

Et a satisfait au contrôle de connaissances : réussite à l'évaluation des acquis (atteinte des objectifs de la formation).

Certificat délivré le 12 décembre 2022

Fait à Marciac-en-Barœul



Attestation de compétence

Numeréro : EM-REC-2023-12-03

“ ACTIVITÉS ET INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX OU APPAREILS SUSCEPTIBLES D'EMETTRE DES FIBRES D'AMIANTE ”

Définition du type de travaux selon 2° de l'article R. 441-2-94 du Code du Travail

RECYCLAGE

Valable jusqu'au samedi 5 décembre 2026

Personnel Encadrant Technique

Référentiel : Arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015
définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Délivrée à : Monsieur Vincent PENON

Né(e) le 5 octobre 1982

Qui a suivi avec assiduité la formation dispensée par Emmanuel HOUMEAUX le 5 décembre 2023 à St Michel de Fronsac, (soit 7 heures)
Et a passé avec succès les évaluations pratique et théorique.

A Saint Michel de Fronsac, le 05 décembre 2023
Délivrée par le Responsable de l'organisme de formation : Yann VOGEL
Cachet



ODI FORMATION – 15 Lieu-Dit Quieyreau Ouest – 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC
Tel. 05 56 59 28 73 - contact@odi-form.fr
Site internet : www.odi-form.fr
SIRET au Capital de 700 € - SIRET 331044000042 - Code NAF 6559A

OBJECTIFS DE LA FORMATION

(Prescriptions minimales de formation applicables aux activités mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail)

Objectifs conformes à :

- Arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amianté
- Connaitre les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amianté ;
- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amianté ;
- Être capable d'appliquer un mode opératoire.

Sont notamment visés les points suivants :

Prescriptions minimales de formation

- Les stagiaires devront connaître
 - les caractéristiques et propriétés de l'amianté et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du labagisme ;
 - les exigences de la réglementation relative à l'intervention de l'amianté et à la prévention du risque amianté et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur,...) ; notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'Inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Points faisant l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques

Les stagiaires devront être capables :

- de connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amianté et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encaissement de la présence éventuelle d'amianté ;
- d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opérationnelles recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement ;

Sont notamment visées :

- les procédures de réduction d'émission de fibres d'amianté et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les méthodes de réduction de démission de fibres d'amianté et de sortie de zone ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- la connaissance du rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encaissement ;
- la connaissance et l'application des consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- la capacité d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaitre leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encaissement ;
- la connaissance des durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- l'aptitude à appliquer les procédures de conditionnement, d'enquête, de stockage, d'évacuation et déminimisation des déchets ;
- la connaissance et l'aptitude à appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anomalies, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

ODI FORMATION - 15 Lieu-Dit Querryau Ouest - 33126 SAINT MICHEL DE FRONSCAC

Tel : 05 57 50 26 73 - contact@odi-formation.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°77-35 002003 35 au greffe du juge de paix de la Région Nouvelle-Aquitaine

SAS au Capital de 1000 € - SIRET 5310440300002 - Code NAF 8599A.

PROJET-PROJET